



DECISION N°04-2025 :

REGION SUD- Demande de subvention – NOS
COMMUNES D'ABORD - Requalification
environnementale de la place de la mairie et de ses
abords.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU le règlement des aides financières de la région,

VU la délibération n°62-2023 en date du 20 décembre 2023 autorisant Monsieur le Maire à demander à tout organisme financeur, et ce jusqu'à 500 000 €, l'attribution de subventions,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une demande de subvention auprès de la région sud au titre de nos communes d'abord pour revitalisation, redynamisation et requalification environnementale de la place de la mairie et de ses abords.

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER et D'ARRETER le tableau prévisionnel de financement des aménagements ci-dessus exposés, selon les modalités financières ci-dessous :

DEPENSES H.T.		SUBVENTIONS SOLLICITEES	
Revitalisation, redynamisation et requalification environnementale de la place de la mairie et de ses abords.	2 695 000.00 €	Département (50 %)	1 347 500.00€
		Agence de l'eau (6.68%)	180 026.00€
		Région Sud (7.42%)	199 969.00€
		Etat (15.90%)	428 505.00€
		Autofinancement (20%)	539 000.00€
TOTAL H.T.	2 695 000.00 €	TOTAL	2 695 000.00 €

Article 2 : DE SOLLICITER la région sud pour une subvention pour la réalisation de ce projet au titre de « Nos communes d'abord » à hauteur de 199 969.00 €

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces s'y affèrent.

Dit qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Cabannes le 20 février 2025

Le Maire,
Gilles MOURGUES

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de leur caractère exécutoire.